



## LA VILLE DE NEUCHATEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

### Amélioration de la sécurité routière

# Déplacement d'un radar fixe

Depuis 1998, un appareil de surveillance du trafic (radar avec option contrôle du respect de la signalisation lumineuse) était installé au carrefour des rues Maladière – Gibraltar. A fin 2010, la Ville de Neuchâtel, dans le cadre de l'étude des circulations pour la construction du bâtiment Microcity, rue de la Maladière, a pris la décision de remplacer l'installation lumineuse de ce carrefour par un giratoire. Ce dernier a été construit en avril 2011. Dès lors, l'installation de surveillance du trafic a été déplacée sur la Route des Gouttes-d'Or à Neuchâtel.

Le choix de ce carrefour a été dicté par l'objectif fixé en matière de sécurisation du trafic. Cet objectif fait partie du concept présenté dans le rapport du Conseil communal au Conseil général adopté en septembre 2005, à savoir l'installation d'un système de contrôle sur les principaux axes d'entrée de la ville pour signifier à l'automobiliste la nécessité d'adopter une conduite plus respectueuse des autres utilisateurs de la voie publique.

Le site des Gouttes-d'Or fonctionnera sur le même principe que les autres, à savoir le contrôle de la vitesse et du respect de la signalisation lumineuse. Il sera mis en service début décembre 2011.

Les statistiques confirment que le nombre des accidents de circulation est en diminution constante.

Nous constatons que les investissements consentis en 2005 déploient pleinement leurs effets, assurant ainsi la pertinence des choix effectués.

Le plan des emplacements des radars se trouve sur le site internet de la police de la Ville, sous : [www.policeneuchatel.ch](http://www.policeneuchatel.ch).

Neuchâtel, le 22 novembre 2011

Direction de la sécurité

Renseignements complémentaires:

Pascal Sandoz, Conseiller communal, Tél. 032/717.72.00  
Jean-Louis Francey, commandant, Tél. 032/722.22.22,  
courriel : [jean-louis.francey@ne.ch](mailto:jean-louis.francey@ne.ch)